

Bulletin municipal

JANVIER 2007

RÉPARATION MAJEURE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Avant la période des Fêtes, des fuites d'eau sur la conduite d'amenée du réseau d'aqueduc avaient été observées par l'inspecteur municipal. Après vérification, il a été convenu, avec l'ingénieur responsable, d'installer rapidement un tuyau de contournement afin de maintenir l'alimentation en eau potable aux abonnés de Saint-Rémi. Des joints sur les tuyaux d'alimentation de 2 pouces étaient sur le point de se sectionner. M. Guylain Charlebois et son équipe ont mis le nouveau tuyau en place dans la semaine du 7 janvier dernier.

Compte tenu de l'urgence de la situation, M. Jean-Guy Galipeau et Mme Lucie Cossette nous ont autorisé rapidement un nouveau droit de passage, lequel sera officialisé ultérieurement. Le conseil remercie le personnel et tous les concernés pour la disponibilité et la diligence dont ils ont fait preuve au cours de la réparation.

NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité a maintenant son « net ». Le site, quoique sommaire actuellement, sera enrichi au cours de 2007. Le nouveau site est hébergé par la MRC des Laurentides. Les tests d'usage et certaines mises à jour s'effectueront au cours des prochaines semaines. Le site devrait être opérationnel sous peu.

Nouvelle adresse

www.municipalite.amherst.qc.ca

ACHAT DE LIVRES ET DE CD-ROM POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Le conseil a octroyé un montant de 1 500 \$ pour l'achat de livres et de cd-rom pour l'année 2007. Ces achats seront répartis dans les deux bibliothèques de la municipalité.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FRÉQUENCE DE LA VIDANGE DES FOSSÉS SEPTIQUES

Le règlement sur la vidange des fossés septiques a été adopté à la rencontre du conseil de janvier. Suite à la tournée des lacs durant l'été 2006 par le technicien en urbanisme ainsi que la volonté du conseil de contrer la détérioration de la qualité des eaux par les phosphates, les membres du conseil ont jugé important d'adopter ce nouveau règlement. Les fréquences seront aux quatre ans pour les villégiateurs et aux deux ans pour les résidents permanents. Un reçu de vidange devra être fourni au bureau municipal, soit directement ou par courrier. Afin de minimiser les coûts pour les contribuables, des prix seront demandés à différents fournisseurs de services pour desservir la municipalité.

REFOULEMENT DE LA NEIGE DES ENTRÉES PRIVÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil rappelle à tous les propriétaires d'entrées privées qu'on ne peut refouler la neige sur la voie publique. Cette pratique représente un danger pour la sécurité publique et peut causer des problèmes d'entretien de la voie publique. Le règlement de la municipalité s'apparente à ceux qui sont en vigueur sur l'ensemble du réseau routier du Québec.

PROGRAMME BLEU LAURENTIDES

La municipalité a adhéré au programme des lacs proposé par « Bleu Laurentides ». Ce programme prévoit l'embauche d'un étudiant en biologie qui procédera à des analyses des lacs au cours de l'été 2007. Compte tenu du budget dont nous disposons, la municipalité de Labelle a accepté de partager ce programme avec notre municipalité.

GROUPE DE RÉFLEXION SUR UN PROJET DANS LE VILLAGE DE VENDÉE

Dans le cadre de la revitalisation des villages, des intervenants du secteur Vendée ont fait des représentations auprès de membres du conseil en vue d'élaborer un projet dans les limites du village. Le conseil a accepté d'amorcer la démarche en précisant certains paramètres. Ce projet, tout en s'adressant à toute la population, ciblerait le groupe d'âge des cinquante ans et plus; il devra être mobilisateur, participatif, innovateur et faire appel aux ressources du milieu. L'admissibilité à certains programmes offerts aux municipalités sera envisagée et devra s'autofinancer.

Un groupe de travail a été chargé de proposer des projets et de valider leur acceptabilité pour le début de 2008. Les autres étapes prévues se réaliseront conditionnellement à l'acceptation d'un projet par le conseil et le groupe de travail. La première rencontre a eu lieu le 17 janvier dernier.

Les membres du groupe de réflexion sont :

Mesdames Monique Côté, Louise Hébert, Carole Martineau;

Messieurs Louis Beaudoin, Gérard Boyer, Stéphane Dagenais, Guy De Gagné, Gérald Kuehne, François Laforêt, Jacques Touchette, Ronald Robitaille conseiller et Bernard Lapointe, maire.

RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Ce nouveau règlement s'apparente à ceux des municipalités limitrophes à la nôtre. Il a pour but de préserver des espaces ou améliorer des équipements de parcs dans le cadre du développement domiciliaire ou commercial.

Ce règlement s'appliquera lorsqu'un propriétaire ou promoteur subdivisera un ou des terrains en vue de les vendre ou pour tout autre raison. La contribution sera exigible au moment du cadastrage du terrain.

La contribution sera de 4 % de l'évaluation municipale ou de la surface des terrains selon l'ampleur du projet du promoteur immobilier.

PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBUSTES DANS LES BANDES RIVERAINES CONJOINTEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DE LACS

Conjointement avec les associations de lacs, un programme de plantation d'arbustes a été mis sur pied pour les propriétaires riverains. Le programme prévoit un financement à part égale entre la municipalité et une association de lac en vue de régénérer certains rivages. Ces sites sont identifiés après une analyse démontrant la nécessité d'un reboisement. Même si ce programme se réalise actuellement sur une base volontaire, il demeure l'avenue importante menant à la revitalisation des rives et par conséquent à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Bernard Lapointe,
maire